

Thème : Gérer au mieux la transmission des droits sociaux

Date : Vendredi 22 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Anticiper les risques des différentes étapes de la transmission d'actions ou de parts sociales
- Maîtriser l'articulation des garanties légales et conventionnelles
- Améliorer la rédaction des clauses sensibles (garantie de passif, d'actif, de situation nette, de reconstitution, de valeur, du passif environnemental, etc.)
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Les vérifications préalables à la cession (clause de préemption, d'inaliénabilité, de sortie conjointe ; cession par l'associé vivant en couple)
- La procédure d'agrément (notification, consultation des associés, rachat des droits sociaux)
- L'insuffisance des garanties légales (vices cachés, éviction)
- La diversité des garanties conventionnelles (les garanties de valeur – réduction de prix ; les garanties de reconstitution – garantie de passif stricto sensu)

➤ **Moyens pédagogiques :** Support détaillé remis aux participants / Intervention orale interactive / Cas pratiques

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Sandie LACROIX-DE SOUSA, Maître de conférences HDR Université d'Orléans. En détachement judiciaire.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.